



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 16880

Texte de la question

M. Francisque Perrut appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultes rencontrees par les orthophonistes lors des dernieres negociations conventionnelles avec les caisses d'assurance maladie au sujet de la revalorisation tarifaire de leur lettre-cle. Les representants de cette profession ont ete contraints de suspendre leur participation a cette negociation en raison de la proposition inacceptable formulee par les caisses. En effet, apres six annees de blocage tarifaire, il semble justifie que les interesses puissent esperer davantage que les 3 p. 100 d'augmentation de la lettre-cle AMO qui leur ont ete proposes. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre son sentiment sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le Gouvernement ne meconnait pas les problemes auxquels se trouvent confrontees les professions paramedicales et en particulier les orthophonistes. Aussi, les services du ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville etudient-ils actuellement l'ensemble des questions qui se posent a ces professionnels, avec le souci d'adapter leurs conditions d'exercice aux evolutions des connaissances, des techniques et du contexte medical. Comme ne l'ignore pas l'honorable parlementaire, le Gouvernement est tres attache aux negociations conventionnelles qu'il a favorisees par ailleurs, et qui ont permis avec les medecins et divers autres groupes professionnels paramedicaux de prendre en compte les necessaires evolutions de ces professions tout en les integrant dans la politique de maitrise des depenses de sante, seule capable, vu la situation de l'ensemble des comptes sociaux, de preserver la perennite de notre systeme de sante. C'est donc dans le cadre des negociations conventionnelles en cours qu'un accord respectueux des contraintes qui se posent actuellement a l'ensemble de notre systeme de sante pourra etre elabore, qui permettra d'ameliorer la situation de ces professionnels. Dans cette limite, il sera fait en sorte que soient reconnues aux orthophonistes des competences en rapport avec leur haut niveau de formation et integrant les evolutions scientifiques et techniques intervenues depuis 1983.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16880

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3639

Réponse publiée le : 19 septembre 1994, page 4659